

**Règlement du concours  
« Du plaisir à la puissance 4K »  
Année 2018**

## **Concours**

Le concours est tenu et organisé par Genium360 en collaboration avec La Personnelle assurances générales inc. (ci-après appelée « La Personnelle »). Il est en vigueur du 3 janvier au 30 mars 2018, 23 h 59 (heure de l'Est), date de clôture du concours.

## **Exclusivité**

Seuls les étudiants membres de Genium360 et inscrits dans un programme universitaire québécois en génie ou en science du bois et de la forêt peuvent participer au concours.

## **Prix à gagner**

- Une console de jeu Playstation 4 Pro. Un (1) prix de 499 \$ (en dollars canadiens) sera remis à la personne gagnante.

## **Conditions d'admissibilité**

Pour participer au concours, il faut :

- être résident de la province de Québec ;
- être âgé d'au moins 18 ans à la date du tirage ;
- à la date du tirage, être un étudiant inscrit chez Genium360 et dans un programme universitaire québécois en génie ou en science du bois et de la forêt ;
- avoir rempli le formulaire en ligne disponible sur le site Web suivant : [genium360/puissance4k](http://genium360/puissance4k). entre le 3 janvier et le 30 mars 2018, 23 h 59 (heure de l'Est).

Une seule inscription par participant, par adresse courriel.

Aucun achat requis.

Genium360, La Personnelle, leurs employés, représentants ou agents ou ceux de toute autre entité faisant partie de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., ou une de ses filiales, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne peuvent participer au concours.

## **Détails du tirage**

1. La personne gagnante sera choisie au moyen d'un (1) tirage électronique qui aura lieu aux bureaux de Genium360, situé au 1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 200, Montréal (Québec) H3A 3C8 le 2 avril 2018 parmi toutes les personnes admissibles.
2. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues.
3. Par participant au concours, on entend la personne dont le nom figure sur le formulaire rempli en ligne à l'adresse Web suivante : [genium360/puissance4k](http://genium360/puissance4k).

4. Pour obtenir son prix, la personne gagnante doit respecter les conditions d'admissibilité mentionnées au présent règlement et :
  - a) avoir été jointe par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage ;
  - b) avoir répondu correctement et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ;
  - c) avoir accepté le prix tel quel ;
  - d) avoir consenti à ce que son nom, son lieu de résidence, sa photo et sa voix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune rémunération (notamment, le nom de la personne gagnante sera mis en ligne sur le site Web suivant : genium360/puissance4k) ;
  - e) avoir signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité aux conditions prévues par Genium360 si elle l'exige et l'avoir retourné dans les dix (10) jours de sa réception.

À défaut, les organisateurs procéderont à la sélection d'une autre personne gagnante. Cette sélection s'effectuera alors dans les mêmes circonstances que celles prévues au présent règlement, à l'exception de la date qui ne pourra être la même.

5. Le prix sera remis à la personne gagnante en tenant compte des conditions suivantes :
  - a) le prix sera expédié par la poste à la personne gagnante dans les quatre (4) semaines suivant la date du tirage ;
  - b) Genium360 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du Playstation 4 Pro ;
  - c) ce prix n'est pas transférable à une autre personne, ni au successeur ou héritier de la personne gagnante.

### **Dispositions générales**

1. Genium360 se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec.
2. Genium360 se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.
3. Toute décision de Genium360 est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* portant sur toute question relevant de sa compétence.
4. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
5. Genium360 ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement du site Web ou de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunications pendant la durée du présent concours. De même, Genium360 ne peut être tenue responsable de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou aux composantes du système informatique utilisé pour participer au présent concours.
6. En participant à ce concours, toute personne dégage Genium360 de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère être gagnante.
7. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

8. Une version anglaise du règlement est également accessible sur le site suivant : [genium360/playin4k](http://genium360/playin4k). En cas de divergence entre les versions anglaise et française du règlement, cette dernière prévaudra.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.